

Information à l'attention des personnes demandant un regroupement familial en Norvège

Emigrer dans un autre pays offre de nouvelles possibilités mais constitue aussi un véritable défi. Il est nécessaire de se procurer des informations sur le nouveau pays pour pouvoir y vivre dans les meilleures conditions. Il arrive malheureusement que des personnes qui s'installent en Norvège se retrouvent dans des situations difficiles. Il est alors important de savoir ce qu'il faut faire. Cette notice aborde les problèmes que peuvent rencontrer certaines personnes qui s'installent en Norvège.

Législation

La législation norvégienne s'applique à toutes les personnes qui séjournent en Norvège.

En cas de contradiction entre les lois norvégiennes et les lois religieuses, ce sont toujours les lois norvégiennes qui priment. L'égalité entre les hommes et les femmes est en Norvège un principe fondamental inscrit dans la législation. Hommes et femmes ont droit aux mêmes possibilités d'éducation, de travail et d'épanouissement culturel et professionnel. Toute discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique ou le sexe est interdite.

Mariage

La polygamie est interdite.

Il est interdit d'être marié à plus d'une personne. La polygamie est sanctionnée par une peine d'emprisonnement. Si plusieurs mariages ont été contractés à l'étranger, un seul conjoint a le droit de bénéficier du regroupement familial en Norvège.

En vertu de la législation norvégienne, les époux ont l'obligation de s'entretenir mutuellement et d'entretenir leurs enfants. Les époux doivent également se communiquer les informations nécessaires pour évaluer la situation financière de la famille.

Mariages forcés

Seul le mariage par consentement mutuel est reconnu en Norvège. Le mariage forcé est puni par la loi.

Une convention de mariage conclue entre les parents ou d'autres adultes pour le compte d'enfants de moins de 18 ans n'a pas force obligatoire en Norvège. Toute personne qui contraint ou pousse une autre personne à se marier est passible d'une peine d'emprisonnement. Un mariage conclu sous la contrainte ne peut donner lieu à un regroupement familial.

Divorce

Les femmes et les hommes ont les mêmes droits pour obtenir le divorce.

La réglementation norvégienne relative au divorce ne comprend aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique ou de la religion, tant pour le droit au divorce que pour le partage des biens après un divorce.

La reconnaissance par d'autres pays du divorce prononcé en Norvège dépend de la législation nationale de chaque Etat. Les dispositions relatives à l'autorité parentale et à la garde des enfants après un divorce sont les mêmes pour les deux époux.

Enfants

En Norvège, les enfants disposent de droits propres.

Au regard de la loi norvégienne, toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant. Tout enfant a des droits juridiques indépendants, et a droit aux soins nécessaires de la part de ses parents. Un enfant a le droit et le devoir de fréquenter l'école depuis l'année de ses six ans et jusqu'à ce qu'il ait achevé sa dixième année de scolarité. Les parents ont le devoir de veiller à ce que leurs enfants fréquentent l'école.

Lorsqu'un enfant ou un adolescent vit dans des conditions préjudiciables à sa santé ou à son développement, les autorités interviennent. Il est interdit d'infliger des punitions physiques à un enfant. Cela signifie par exemple qu'il est interdit de frapper un enfant.

Violence

Toute victime de violence a droit à l'assistance des autorités norvégiennes. Ceci vaut également pour les victimes de violence familiale.

En Norvège, la violence au sein de la famille est punie par la loi et la police juge important de procéder à des enquêtes et d'entamer des poursuites judiciaires dans les affaires de violence familiale. En plus de la violence physique et psychique, les menaces, la contrainte et le défaut de soins sont également assimilés à la violence en Norvège. Celui qui commet des actes de violence, même contre son conjoint ou ses enfants, est passible de 8 années d'emprisonnement. La violence à l'égard de membres de la famille peut donner lieu à une peine plus sévère que d'autres actes de violence.

Les femmes ayant obtenu un permis de séjour en Norvège sur la base d'un regroupement familial avec leur conjoint ou concubin peuvent demander leur propre permis de séjour si elles ont été victimes de maltraitance physique ou psychique, même si elles ne vivent plus avec leur partenaire.

Normalement, il est possible de demander un permis de résidence après un séjour de trois ans dans le pays suite à un regroupement familial.

Pour obtenir une aide dans des situations urgentes liées à la violence, appeler la police (tél. : 112). Les femmes qui sont victimes d'une quelconque forme de violence peuvent également contacter un centre d'urgence. Ces centres offrent une protection et une assistance aux femmes maltraitées.

Mutilation sexuelle

Toute forme d'excision chez la femme est interdite en Norvège. De même, toute manipulation pour infliger une quelconque lésion durable aux organes sexuels est interdite.

En vertu de la loi norvégienne, toutes les formes d'excision féminine constituent une mutilation sexuelle. Toute personne qui procède ou participe à la mutilation sexuelle est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit ans. La loi

s'applique à toute personne résidant en Norvège, même si l'intervention a été effectuée à l'étranger. Les autorités sanitaires peuvent donner des conseils et une assistance à celles qui ont déjà subi une excision.

Informations pratiques

Visa

La Norvège participe à la coopération de Schengen. Un visa de visiteur pour les pays de l'espace Schengen est accordé à la condition expresse que le demandeur quitte cet espace avant l'expiration du visa. Si vous restez en Norvège après la période de validité du visa, vous risquez d'être expulsé du pays. Vous pouvez également avoir des difficultés lors d'une demande ultérieure de visa ou de permis de séjour.

Un visa de visiteur ne permet pas de travailler en Norvège. Pour de plus amples informations concernant le visa, vous pouvez vous adresser aux représentations diplomatiques ou consulaires norvégiennes.

Permis de séjour et de travail

Vous pouvez demander un permis de séjour et de travail auprès des représentations diplomatiques ou consulaires norvégiennes. Si vous possédez une formation professionnelle de trois ans après la scolarité obligatoire, vous pouvez demander un permis de travail en tant que spécialiste.

Un permis de séjour ou de travail en Norvège est normalement renouvelable tous les ans. Au bout de trois ans, un permis de résidence peut être demandé.

Un permis de résidence n'est pas limité dans le temps et n'a donc pas à être renouvelé. La représentation diplomatique ou consulaire peut

vous donner de plus amples informations. Voir aussi le site www.udi.no.

En Norvège

De nombreuses municipalités disposent de guides pour réfugiés. Un guide pour réfugiés est une personne qui aide bénévolement les immigrés et les réfugiés en leur donnant des conseils et des informations pratiques.

Grâce au guide pour réfugiés, vous pouvez faire plus amplement connaissance avec la communauté locale et la société norvégienne, et vous aurez la possibilité de pratiquer le norvégien. Cette aide est gratuite. Prenez contact avec la municipalité pour obtenir des informations sur les guides pour réfugiés.

La plupart des municipalités proposent des cours de norvégien aux immigrés. Prenez

contact avec la municipalité pour obtenir davantage d'informations.

Contacts

- Centre d'entraide des réfugiés www.seif.no
- La Croix-Rouge norvégienne donne une assistance et des conseils sur les mariages forcés. Tél 815 55201 (9h-18h)
- www.krisesenter.com contient des adresses et des numéros de téléphone de tous les centres d'urgence en Norvège.
- Aetat peut vous aider à chercher du travail. Prenez contact avec aetat sur votre lieu de résidence ou sur le site www.etat.no
- Office national de l'immigration (UDI): 23 35 15 00 – www.udi.no
- Police : 02800
- Urgences :
 - Pompiers tél. 110,
 - police tél. 112,
 - ambulance tél. 113